Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 19 (1973)

Heft: 10

Rubrik: Premier secours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

revenu ne dépasse pas certaines limites déterminées, il aura droit à une rente extraordinaire.

Les personnes touchant actuellement une rente AVS/AI sontelles mises automatiquement au bénéfice de la 8º révision ou cette dernière touche-t-elle uniquement les futurs rentiers?

Les rentes en cours ont toutes été calculées à nouveau pour les amener au niveau des futures rentes.

Les cotisations versées par les Suisses de l'étranger s'élèvent à près de 11 millions de francs en 1970. Les rentes versées aux Suisses de l'étranger se sont élevées quant à elles à près de 80 millions de francs pendant la même période. Ne se pose-t-il pas dans ces conditions un problème au niveau fédéral, et l'assurance facultative ne risque-t-elle pas de se voir un jour dans l'obligation de balancer ses comptes?

Il se pose certainement un problème au niveau fédéral. La Commission fédérale AVS a prévu de créer une sous-commission qui procédera à l'étude de l'AVS/AI facultative des Suisses de l'étranger. Je ne crois cependant pas qu'il puisse être question un jour de balancer pour cette catégorie particulière d'assurés les rentes par les cotisations.

A l'intérieur du pays aussi, il est vrai dans une moindre mesure, les cotisations ne balancent pas les rentes. La différence est faite par les contributions des pouvoirs publics.

SSE, Lucien Paillard

Premier secours



S'il devait vous arriver quelque chose, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger paie jusqu' à concurrence de fr.s. 40 000.— en espèces.

Solitaire, tu n'es rien. Solidaire, ça va bien. Fais don au Fonds!

Epargne et indemnité forfaitaire au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

II demande:

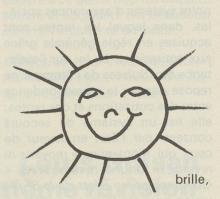
un dépôt d'épargne (unique ou en versements annuels)

Il offre:

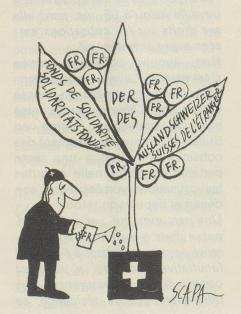
- En cas de perte des moyens d'existence à cause d'une guerre, de troubles civils, de mesures cœrcitives générales telles que nationalisations etc., une indemnité forfaitaire en francs suisses
- toujours le remboursement des dépôts d'épargne en Suisse Garantie de la Confédération

Suisses de l'étranger,

Adhérez au Fonds de solidarité lorsque le



vous serez alors protégés au moment où la





arrive

Pour tous renseignements: Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6 CH–3011 Berne